

DIVISION DE STRASBOURG

Strasbourg, le 22 juin 2011

N/Réf. : CODEP-STR-2011-034586

SELARL Clinique vétérinaire 385
48 rue André Vitu
88000 ÉPINAL

Objet : Inspection de l'Autorité de sûreté nucléaire le 08 juin 2011
Référence de l'inspection : INS-STR-2011-1361
Autorisation T880279 / Déclaration C88 0004

Monsieur,

L'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) est chargée du contrôle de la radioprotection dans les installations médicales, industrielles et de la recherche. Elle s'appuie sur son échelon régional, la division de Strasbourg, pour les régions Alsace et Lorraine.

Les cabinets et cliniques vétérinaires utilisant des appareils émettant des rayons X sont soumis à une réglementation particulière issue du code de la santé publique et du code du travail ainsi qu'à une obligation de détention d'une autorisation d'utilisation d'appareils électriques émettant des rayonnements ionisants ou d'une déclaration auprès de mes services.

Dans le cadre d'une action de contrôle de la radioprotection dans les Vosges, l'Autorité de sûreté nucléaire s'est rendue dans votre établissement. Cette action s'inscrit dans une démarche visant à prendre connaissance de la mise en œuvre de la réglementation relative à la radioprotection et de prendre connaissance des éventuels problèmes rencontrés sur le terrain.

Cette inspection a permis de faire le point sur l'état actuel de vos installations vis-à-vis de la réglementation relative à la protection du public et des travailleurs contre les rayonnements ionisants.

Suite aux constatations faites à cette occasion par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous les principales demandes et observations qui en résultent.

A. Demandes d'actions correctives

Contrôle par un organisme agréé

Lors de la consultation du dernier rapport annuel de contrôle de radioprotection réalisé par Bureau Véritas en juin 2010, l'inspecteur a noté que certaines observations (renforcement de la porte de protection notamment) n'ont pas fait l'objet d'actions correctives.

Demande n°A.1 : Je vous demande de me fournir un engagement pour remédier aux observations relevées.

B. Observations

- Observation B.1 : Je vous invite à respecter de façon plus rigoureuse les changements des dosimètres servant aux mesures d'ambiance de la salle de l'appareil fixe et autour de l'appareil mobile. Les dosimètres du premier trimestre étaient en effet toujours en place alors que ceux du deuxième trimestre étaient stockés dans leur enveloppe.

-oOo-

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui ne dépassera pas deux mois. Quant aux engagements que vous seriez amené à prendre afin de vous mettre en conformité avec la réglementation, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Par ailleurs, conformément au devoir d'information du public fixé par la loi du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire, le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Président de l'ASN et par délégation,
L'adjoint au chef de la Division de Strasbourg

SIGNÉ PAR

Vincent BLANCHARD